

**SIGEM 2010 – MODE D'EMPLOI
GESTION CENTRALISÉE DES AFFECTATIONS**

**Concours 2010 des Grandes Écoles de Management ouverts aux élèves des
classes préparatoires**

Système centralisé de gestion des affectations des Écoles de Management recourant aux épreuves de la Banque Commune d'Épreuves (BCE) et de la Banque ECRICOME :

AUDENCIA, BEM Bordeaux management School, Ecole de Management de Normandie, Ecole de Management Strasbourg, EDHEC, EM Lyon, ENAss, ENS Cachan, ENSAE, ESC Amiens, ESC Bretagne Brest, ESC Chambéry, ESC Clermont-Ferrand, ESC Dijon, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, ESC Montpellier, ESC Pau, ESC Rennes, ESC Rouen, ESC Saint Étienne, ESC Toulouse, ESCEM Tours Poitiers, ESC Troyes, ESCP Europe, ESM Saint Cyr Lettres, ESM Saint Cyr SES, ESSEC, Euromed Management, SKEMA Business School, HEC, ICN, INSEEC, ISC, ISG, ISCID, Reims Management School, Telecom Ecole de management.

Ce dispositif est **obligatoire** : aucune inscription ne pourra se faire directement dans une École.

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de ce guide pour pouvoir intégrer l'une des Écoles où ils seront admis directement ou inscrits sur liste complémentaire.

Référence : Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – BO spécial n° 1 du 28 janvier 2010.

ATTENTION :
GUICHET UNIQUE
DU DISPOSITIF SIGEM



NUMERO VERT : 0800 800 441
du 24 juin 14h au 24 juillet 12h :
de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf le
samedi après 12h et le dimanche

LES QUATRE ETAPES DU DISPOSITIF SIGEM

ETAPE 1 - INSCRIPTION SIGEM - PAIEMENT DE L'ACOMPTE EN LIGNE

⇒ du jeudi 1er juillet au mardi 6 juillet

Le 25 juin 2010, le candidat recevra un e-mail et un SMS sur l'adresse e-mail et le numéro de téléphone portable qu'il aura transmis aux banques d'épreuves BCE ou ECRICOME, son numéro d'identification SIGEM et son mot de passe personnel.

Attention : le candidat prendra soin de conserver cette adresse e-mail et ce numéro de téléphone portable jusqu'au 23 juillet 2010. Faute de quoi il ne pourra recevoir ces informations qui seront impératives pour s'inscrire.

Du 1er juillet au 6 juillet sur le site internet www.affectation-sigem.org le candidat devra s'inscrire :

1 - en acceptant électroniquement la procédure SIGEM.

2 - en renseignant ses coordonnées de carte bancaire qui seront utilisées, **exclusivement en cas d'affectation définitive à une école**, pour le paiement d'un acompte sur droits de scolarité de 800 euros.

Cet acompte unique est exigé pour l'inscription dans ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'écoles auxquelles le candidat est admissible. Cet acompte viendra bien évidemment en déduction des frais de scolarité de l'école qu'il intégrera.

Attention : si le candidat ne réalise pas cette étape 1 dans les délais impartis, il lui sera impossible ensuite de saisir ses choix d'affectation ; et donc il ne pourra intégrer aucune école.

Cet acompte ne sera débité qu'en cas d'affectation définitive à une école à partir du lundi 2 août 2010.

ETAPE 2 - SAISIE DES CHOIX D'AFFECTION OU DE DEMISSION

⇒ du lundi 19 juillet 9 h au mercredi 21 juillet 18 h

Le candidat doit obligatoirement effectuer sa saisie des choix d'affectation parmi les écoles où il est admis directement et/ou inscrit sur liste complémentaire sur le site internet www.affectation-sigem.org.

Attention : si le candidat décide de n'intégrer aucune école, il cochera la case « non maintenue » en face de chaque école dans laquelle il a été déclaré admis. Si cette case n'est pas cochée, une ou plusieurs écoles étant cochées, le candidat sera réputé vouloir intégrer cette école ou une de ces écoles ; en conséquence de quoi, si SIGEM l'affecte à une école, et s'il souhaite ne pas l'intégrer, il ne pourra en aucune manière revenir sur les choix qu'il aura faits lors de la saisie et donc l'acompte qu'il aura versé restera acquis à l'école dans laquelle il aurait dû intégrer.

1 - Le candidat retient son inscription pour une, ou plusieurs, ou aucune école.

2 - Le candidat doit classer les écoles retenues par ordre de préférence d'affectation.

Attention : pour SKEMA Business School, le candidat pourra choisir SKEMA site Paris ou SKEMA site Lille ou SKEMA site Sophia-Antipolis, ou l'un des trois seulement et, s'il le souhaite, intercaler d'autres écoles entre ces trois sites.

ETAPE 3 - VERIFICATION DES CHOIX D'AFFECTION

A la suite de sa saisie, le candidat reçoit en retour par mail sur l'adresse e-mail qu'il a indiquée dans son dossier d'inscription un accusé de réception des choix qu'il a effectués. S'il ne reçoit pas cet accusé de réception, ou si les choix mentionnés sur l'accusé de réception ne sont pas exactement ceux qu'il a saisis, il doit en informer aussitôt SIGEM en appelant la hot line et en adressant à SIGEM une télécopie en indiquant ses véritables choix et en joignant la photocopie lisible d'un document officiel d'identité. Ceci ne sera possible que jusqu'au 21 juillet à 18 h 00.

ETAPE 4 - RESULTATS D'AFFECTION

⇒ le vendredi 23 juillet à 17 h

Les résultats d'affectation seront publiés le 23 juillet à 17 h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées quelle que soit la raison.

Cas n° 1 : Candidat affecté

Le candidat est affecté à une école en fonction de la priorité de ses choix. L'école lui adressera par courrier un dossier d'inscription.

L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera automatiquement débité à partir du lundi 2 août 2010.

Cas n° 2 : Candidat non affecté

Si le rang du candidat ne lui permet d'intégrer aucune des écoles qu'il a classées, il n'est affecté à aucune école. L'acompte sur droits de scolarité ne sera pas débité.

COMMENT FORMULER VOS CHOIX

Contrairement à certaines idées reçues, votre chance d'intégrer une des Écoles ne dépend que de votre rang dans cette École, et absolument pas du rang de cette École dans votre classement.

Indiquez donc votre véritable ordre de préférence d'intégration.

Classez en premier l'École dont vous rêvez, même si vous n'y êtes pas très bien classé. Cela ne diminue en rien vos chances d'intégrer une des autres Écoles dans lesquelles vous vous êtes maintenu et pour lesquelles vous avez une préférence d'intégration moins forte.

Dans le cas où vous ne seriez ni admis, ni même inscrit sur liste complémentaire dans aucune des Écoles où vous avez passé l'oral, vous n'avez rien à faire et votre acompte ne sera pas débité.

Dans tous les autres cas, vous devez obligatoirement vous inscrire sur SIGEM. Vous vous trouverez obligatoirement dans l'un des 5 cas de figures suivants :

A/ LE CANDIDAT A CHOISI DE N'INTÉGRER AUCUNE ÉCOLE CETTE ANNÉE

CAS 1 : Vous êtes admis directement dans les Écoles C et D et inscrit sur liste complémentaire des Écoles G, H et I.

5.1/ Parmi les Écoles où vous êtes admis, vous devez renoncer aux Écoles C et D.

Parmi les Écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous devez renoncer aux Écoles G, H, et I. (NB : Votre acompte ne sera pas débité)

B/ LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT ADMIS DIRECTEMENT

CAS 2 : Vous êtes uniquement admis directement dans les Écoles A, D, E et F. Vous rêviez depuis toujours d'intégrer l'École E. Vous vous inscrivez donc dans l'École E :

5.1/ Inscription : École E - 5.2/ Choix 1 : École E

(NB : Plus de suspense : vous serez de droit affecté à l'École E. Il est donc inutile de mentionner d'autres choix...)

C/ LE CANDIDAT EST ADMIS DIRECTEMENT ET INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 3 : Vous êtes admis directement dans l'École A, dont vous rêviez depuis toujours. Vous êtes également admis dans les Écoles B et C et sur liste complémentaire dans les Écoles D, E et F, mais toutes ces Écoles vous plaisent moins que l'École A. Vous allez donc vous inscrire dans l'École A :

5.1/ Inscription : École A - 5.2/ Choix 1 : École A

(NB : Idem, vous serez affecté de droit à l'École A)

CAS 4 : Vous êtes admis directement dans les Écoles A, B, et C, et inscrit sur liste complémentaire dans les Écoles D, E, F, G, H et I.

5.1/ Parmi les Écoles où vous êtes admis, vous préférez l'École C et vous renoncez donc aux Écoles A et B.

Parmi les Écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous renoncez aux Écoles E, G et H qui vous plaisent moins que l'École C. Vous ne retenez que les Écoles D, F et I, qui vous plairaient mieux que l'École C si, par le jeu des désistements, vous étiez finalement admis dans l'une d'elles.

5.2/ Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant, en terminant par l'École C où vous êtes d'ores et déjà admis :

choix 1 : École F (liste complémentaire) choix 2 : École I (liste complémentaire)

choix 3 : École D (liste complémentaire) choix 4 : École C (admis)

(Vous pouvez ainsi classer autant d'Écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en F, sinon en I, sinon en D, et sinon en C, compte tenu des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que vous dans les Ecoles F ou I ou D).

D/ LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 5 : Vous êtes uniquement inscrit sur liste complémentaire dans les Écoles A, D, H, I, etc. ...

5.2/ Vous renoncez à l'École A qui ne vous plaît pas. Vous n'allez retenir que les Écoles D, H, I, etc. ... où vous aimeriez être affecté si, par le jeu des désistements, vous y étiez finalement admis.

5.3/ Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant :

choix 1 : École H (liste complémentaire) choix 2 : École I (liste complémentaire)

choix 3 : École D (liste complémentaire) choix 4 :

(Vous pouvez ainsi classer autant d'Écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en H, sinon en I, sinon en D, ... si votre rang le permet. Mais, attention, vous pourriez dans le pire des cas n'être affecté nulle part, si votre rang n'était suffisant dans aucune de ces Ecoles. Dans ce cas, votre acompte ne sera pas débité).

CALENDRIER 2010

Dates	Concours	Procédures d'affectation	Remarques
Du 21 avril au 18 mai	Epreuves écrites	Information des candidats	
Du 3 juin au 17 juin	Jurys d'admissibilité		Les écoles communiquent les résultats de l'admissibilité
Du 16 juin au 10 juillet	Epreuves orales	Information des candidats	
Le 25 juin		SIGEM transmet aux candidats leur identifiant et leur mot de passe par mail et par SMS	
Du 1er au 6 juillet		Les candidats s'inscrivent sur le site internet www.sigem.org en renseignant leurs coordonnées bancaires	
Du 11 au 15 juillet	Jurys d'admission		Les écoles communiquent les résultats de l'admission
Le 16 juillet à 17 h		Résultats disponibles sur le serveur	
Du 19 juillet à 9 h au 21 juillet à 18 h		Saisie par les candidats de leurs choix d'affectation	
Le 21 juillet à 18 h		FERMETURE DU SERVEUR	Aucune modification possible des choix
Le 23 juillet à 17 h		Résultat de l'affectation sur le serveur	Aucune modification possible des choix